



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 95789

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les suppressions d'emplois annoncées dans l'enseignement catholique pour la rentrée 2011, qui se traduiront notamment en Bretagne par une perte d'environ 250 postes, sans compter ce qui pourrait être poursuivi en 2012 et 2013. L'ampleur des mesures annoncées inquiète l'enseignement catholique qui se mobilise et fait des propositions concrètes permettant les réductions d'emplois nécessaires sans dégrader ni les conditions d'enseignement ni l'offre de formation. Il lui demande si une réflexion globale sur des propositions alternatives, telles que la réduction du volume horaire, du nombre d'options ou encore du développement de l'enseignement à distance, ne pourrait pas être engagée.

Texte de la réponse

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, deux millions d'élèves sont scolarisés dans les établissements d'enseignement privés, pour dix millions d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement publics, soit une proportion privé/public de 20 %. En application du principe de parité, les mesures budgétaires appliquées à l'enseignement privé sont identiques à celles de l'enseignement public, en fonction des effectifs d'élèves scolarisés dans ces deux secteurs. Ainsi, la loi de finances pour 2011 a prévu la suppression d'emplois dans l'enseignement privé sous contrat, par rapport aux retraits d'emplois effectués dans l'enseignement public, hors suppressions qui ne sont pas transposables dans l'enseignement privé comme celles concernant les emplois en surnombre dans le premier degré public ou les emplois administratifs. En conséquence, la contribution de l'enseignement privé à la réduction du nombre des emplois représentera quelque 10 % du total. La déclinaison du schéma d'emplois aux établissements de l'enseignement privé a été préparée en concertation avec les représentants de l'enseignement privé afin de prendre en compte les leviers d'économie effectivement utilisables et la diversité des situations rencontrées dans les différentes académies. En outre, les responsables de l'enseignement privé peuvent librement décider de réorganiser le réseau de leurs établissements dans ces régions. Un groupe de travail a été mis en place par le directeur des affaires financières du ministère de l'éducation nationale, qui est le responsable du programme « enseignement privé du 1er et du 2e degré ». Ce groupe de travail réunit notamment un recteur, un secrétaire général d'académie, des responsables nationaux et locaux de l'enseignement privé. Il est chargé d'étudier les propositions de réformes présentées par le secrétariat général de l'enseignement catholique, telles que les modalités du développement de l'enseignement à distance ou la globalisation de la dotation des moyens aux établissements. Concernant plus particulièrement l'académie de Nantes, dont relève le département de la Loire-Atlantique, un examen attentif et minutieux du réseau des établissements d'enseignement privés conduit à un retrait de 127 contrats d'enseignement à la rentrée 2011.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95789

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13452

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5481